



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

DECISION DU MAIRE

Service émetteur : Commande Publique

Objet : Signature d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables
« Fourniture de carburants routiers au moyen de badges pour la commune de Bruay sur l'Escaut »

Le Maire de la Ville de Bruay sur l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la nécessité de conclure un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de carburants routiers au moyen de badges pour la commune de Bruay sur l'Escaut,

DECIDE

ARTICLE 1 - de la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture de carburants routiers au moyen de badges pour la commune de Bruay sur l'Escaut avec la société SUPER U sise 386 rue Jean Jaurès – 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT pour un montant maximum de 39 999 € HT.

ARTICLE 2 – dit que l'accord cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2025.

ARTICLE 3 – dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait à Bruay sur l'Escaut, le 15/11/2024



Le Maire


Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 19/11/2024
- Affiché le : 19/11/2024

N° Acte : 55	Date de l'acte : 15/11/2024	Commune de Bruay sur l'Escaut	N° Domaine : 1.1
--------------	-----------------------------	-------------------------------	------------------